



Direction Générale des Services

Direction de l'Environnement

DE-Direction

Affaire suivie par : E. Belissont

Poste:

2013-CG-5-3925

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 29 mars 2013

**POLITIQUE A04 AMÉLIORER LES GRANDS
ÉQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX**

**AVIS DU DÉPARTEMENT SUR LE SCHÉMA
RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE**

Politique	Améliorer les grands équilibres environnementaux
Secteur	Valoriser la trame verte et les paysages

Ce rapport propose d'émettre un avis favorable du Conseil général des Yvelines au projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) présenté pour avis aux collectivités franciliennes par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional au titre de l'article L 371-3 du Code de l'Environnement.

I- LE SRCE, UN OUTIL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

La trame verte et bleue est une politique nationale dont l'objectif est d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines et notamment agricoles. Elle est innovante par rapport aux politiques de préservation de la nature antérieures dans le sens où elle traite du déplacement des espèces et plus uniquement de zones « sanctuarisées » de protection.

Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) sont la déclinaison régionale de la trame verte et bleue. Une cartographie scientifique inédite des principales zones de déplacement des espèces est désormais disponible. Le SRCE devrait ainsi marquer une avancée importante en terme d'outil facilitant la prise en considération de ces problématiques dans les politiques d'aménagement.

Le SRCE francilien identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques. Il cartographie ainsi les corridors à préserver ou à restaurer et les éléments fragmentant à traiter pour rétablir la fonctionnalité des corridors. Il comprend également un plan d'actions stratégiques qui a pour objectif l'intégration des enjeux du SRCE par les acteurs locaux. Ces actions ciblent en particulier l'amélioration des connaissances, la formation, l'intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, l'adaptation de la gestion des milieux urbains, forestiers, humides et agricoles et l'amélioration de la transparence des infrastructures linéaires de transport. Cependant, les actions citées ne revêtent pas de caractère obligatoire et les maîtrises d'ouvrage associées ne sont pas précisées.

Le SRCE constitue néanmoins un cadre de référence à l'échelle régionale pour la mise en œuvre d'actions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. Il doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme (notamment les documents de planification tels que le SDRIF, les SCOT et les PLU) et les projets d'aménagement à compter de son approbation. Des dérogations au SRCE sont possibles mais doivent être justifiées.

Après consultation des collectivités supra-communales et information des communes, le SRCE fera l'objet d'une enquête publique au printemps 2013 pour une adoption par le Conseil Régional à l'automne 2013, avant d'être approuvé par arrêté du Préfet de Région. Il est révisable tous les 6 ans.

II – LE SRCE DANS LES YVELINES

Le département des Yvelines, constitué à 80% de milieux naturels, dont un tiers de forêts, compte deux des cinq réservoirs de biodiversité franciliens d'importance nationale, d'une part la Forêt de Rambouillet et d'autre part les boucles de Moisson et Guernes. Il présente par ailleurs une forte diversité floristique selon l'étude menée par le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (131 espèces floristiques protégées sur les 176 existant en Ile de France).

Les menaces les plus importantes identifiées par le SRCE dans le département sont la fermeture des connexions agricoles en zone périurbaine, l'artificialisation des berges (notamment sur la Seine, la Mauldre et la Vaucouleurs), la disparition des zones humides et la fragmentation des espaces ouverts ou forestiers. Dans ce dernier cas, les principaux obstacles identifiés sont :

- les infrastructures de transport (dont les liaisons au nord de Meulan recoupées par la RD 28 et la RD 913, la RD 983 au niveau des buttes boisées du Vexin, l'A10, la N10, la N12 et la ligne TVG Atlantique dans l'Hurepoix, entre les parties Est et Ouest de la forêt de Rambouillet et entre les forêts de St Germain-en-Laye, Marly et les Alluets),
- les ouvrages hydrauliques des cours d'eau (en particulier sur la Mauldre, la Vaucouleurs, la Montcient, l'Aubette, l'Yvette et la Mérantaise),
- les zones urbanisées ou à urbaniser de manière diffuse sur les coteaux calcaires des vallées de la Mauldre, de la Seine et de la Vaucouleurs.

Le SRCE est consultable à l'adresse suivante :

<http://exrtanet.srce-idf.fr>

login : accesgeneral

mot de passe : srceidf

III- COHERENCE DU SRCE AVEC LA POLITIQUE MENEES PAR LE DEPARTEMENT EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE

Le Département souscrit déjà aux grands objectifs définis dans le cadre du plan d'actions du SRCE à savoir le maintien et la valorisation des espaces ouverts et la restauration des corridors écologiques. En effet, le Conseil général des Yvelines s'est engagé dans la préservation et la valorisation de sa trame naturelle qui constitue un élément majeur de son cadre de vie, notamment par l'adoption en 1994 de son Schéma Départemental des Espaces Naturels. Il réaffirmait cette volonté en 2006 à travers le Schéma Départemental d'Aménagement pour un Développement Equilibré des Yvelines (SDADEY).

Le Département contribue activement à la préservation des continuités écologiques en agissant contre les menaces explicitées ci-dessus.

Dans le cadre de sa politique « espaces naturels sensibles », il a acquis 2 850 ha d'espaces naturels qu'il aménage et gère et qui sont largement représentés dans les noyaux de biodiversité identifiés au schéma. Afin d'orienter au mieux la gestion de ce patrimoine et les décisions d'aménagement, il a développé son approche des continuités écologiques en confiant dès 2008 une étude au Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien. En 2011 le Département passe de l'étude à l'action en prenant le pilotage du projet Seine City Park qui vise le renforcement d'un corridor à fonctionnalité réduite d'après le SRCE entre le massif de l'Hautil et

la Seine, et la création du parc du peuple de l'Herbe, premier maillon d'une trame verte au sein de la Boucle de Chanteloup en partenariat avec la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine (cf carte en annexe). Ce projet, reconnue exemplaire à l'échelle européenne, est lauréat de l'appel à projet Life + 2011.

Le Département lutte contre l'artificialisation des berges en soutenant les collectivités pour la renaturation des cours d'eau avec le dispositif « contrat eau ». Il agit aussi par le biais de syndicats mixtes auxquels il adhère en particulier le SMSO (cf photo en annexe) et le SMAGER, sur les berges de Seine et le réseau des étangs et rigoles, mais également via les Parcs naturels régionaux de la Haute Vallée de Chevreuse et du Vexin Français.

Au titre de sa compétence en matière d'aménagement routier, le Département s'engageait dès 2011, avec les sociétés d'Ingénierie et les entreprises de travaux publics, à préserver la biodiversité et les milieux naturels, à travers sa charte yvelinoise pour une route éco-responsable depuis la conception des projets jusqu'à l'entretien courant. Le Département minimise ainsi l'impact des projets d'infrastructure routière et optimise leur intégration environnementale et paysagère en mobilisant sa compétence aménagement foncier agricole et forestier. A titre d'exemple, le projet de déviation de la RD 983 à Richebourg comprend une économie de 15 % du foncier agricole par rapport au projet initial et prévoit 6 passages pour la petite faune.

En termes de gestion, le Département pratique un fauchage raisonné des bords de routes départementales et une gestion des fossés et bassins de rétention de manière à optimiser leurs fonctionnalités écologiques. En outre, sur les points de fragilité des corridors écologiques identifiés, la mise en œuvre d'une signalétique adaptée et d'une limitation de vitesse en vue de la prévention des collisions sera poursuivie.

Enfin, il est rappelé qu'il vous est proposé dans le cadre de la même séance en lien avec la politique Eco-département :

- que le Département expérimente un programme d'offres de mesures compensatoires en lien avec le Ministère de l'Environnement et sous réserve de l'accord à intervenir de ce dernier, à l'attention des maîtres d'ouvrage. Le Département serait alors garant de la pertinence et de la cohérence écologique de ces mesures, notamment au regard des enjeux du SRCE ;
- de lancer un appel à projet « Nature en ville » participant au renforcement de la trame verte au cœur et aux franges des villes.

IV – ACTUALISATION DU VOLET ÉCOLOGIQUE DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS

Au regard des connaissances nouvelles en matière de corridors écologiques issues du SRCE comme de l'étude confiée par le Département au Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, il vous est proposé d'actualiser le volet écologique du schéma départemental des espaces naturels adopté par délibération du 24 juin 1994 . La carte présentée en annexe synthétise les principaux corridors écologiques et les cœurs de biodiversité du département.

V – AVIS SUR LE SRCE

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur le SRCE et de :

- demander la plus grande vigilance dans la mise en œuvre du SRCE qui ne doit pas obérer les projets de développement indispensables à l'équilibre métropolitain et à la compétitivité régionale, en particulier sur les territoires d'intérêt métropolitain que sont la confluence Seine Oise et les territoires des OIN Seine-Aval et Paris-Saclay,
- regretter que le SRCE n'identifie pas de manière plus précise la maîtrise d'ouvrage des actions et que leur financement ne soit pas abordé afin de favoriser sa mise en œuvre sur la base d'une estimation financière préalable,
- demander, par ailleurs, que toutes informations collectées pendant la phase d'élaboration du SRCE, notamment concernant l'origine des éléments fragmentant des corridors écologiques, soient

communiquées afin que les maîtres d'ouvrage puissent étudier et chiffrer les solutions techniques à apporter,

- demander à ce que la carte des objectifs soit mise en cohérence avec les enjeux identifiés dans la carte des composantes dans le secteur de Buchelay, Rosny-sur-Seine et Mantes-la-Jolie,
- demander à ce que les actions menées par le Département en faveur des continuités écologiques citées dans le présent rapport (paragraphe III) soient annexées au plan d'actions stratégiques du SRCE au titre des initiatives déjà engagées en septembre 2012.

Compte tenu de ces éléments je vous propose la délibération suivante :